



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.mairie-combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 077-217701226-20240220-2024_57C-AR



DECISION n° 2024 / 57 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE DE SEINE-ET-MARNE.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que des formations « prévention et secours civiques de niveau 1 » seront réalisées le 12 février 2024, le 10 avril 2024 et le 24 octobre 2024, à la Structure Information Jeunesse, pour 3 journées : de 09h00 à 17h30 et que dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours aux services du comité de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de Seine-et-Marne (dit comité UFOLEP 77), qui effectueront ces enseignements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de Seine et Marne sise 58 allée Edouard Branly – 77550 MOISSY-CRAMAYEL pour un montant de 1300 € HT (sans imputation de TVA) pour une durée de quatre jours.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 61-JEU-6042-SIJ.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *20 février 2024*

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES**

